



-----  
BUREAU SYNDICAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES

-----

Cette liste des délibérations examinées en séance du 16 septembre 2022 a pour but de satisfaire aux obligations édictées par les articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

-----

Le vendredi 16 septembre 2022, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, Président du Syndicat.

Etaient présents en visioconférence : Walter MARTIN, Michel CHANEL, Andrée TIRREAU, Christophe GREFFET, Vincent SCATTOLIN, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Renaud DONZEL, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Daniel ROUSSET, Eric GAILLARD, Yannick RIOU et Patrick MATHIAS.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Philippe GUILLOT-VIGNOT, Catherine PICARD, Hélène BROUSSE, Valérie POMMAZ, Hélène CEDILEAU, Béatrice DALMAZ, Guy BILLOUDET, Sylvain MONNET, Joël PRUD'HOMME, Mourad BELLAMOU, Patrick CHAPELUT et Christian MAKHLOUF.

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis MORAND a été élu secrétaire de séance.


Au cours de cette réunion, le Bureau Syndical a :

1. approuvé le plan de financement proposé qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 3.328.500 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 554.750 €.

2. approuvé le plan de financement des programmes "sécurisation" proposé, qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 513.000 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 85.500 €.
  
3. approuvé le plan de financement du programme "environnement" proposé, qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux de 903.000 €, fait apparaître une participation de 60 200 € du Syndicat.
  
4. décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification 2022, la liste de projets d'amélioration esthétique des réseaux, qui demeurera annexée à la présente délibération, décidé de reconduire le système de droits à tirage pour l'attribution des aides aux communes urbaines dans le cadre d'opérations d'amélioration esthétique des réseaux, prenant en compte pour le calcul, la longueur du réseau aérien et la population, décidé que ce droit à tirage reste annuel, avec un report des sommes non consommées durant l'année, sur les projets effectivement réalisés, ceci dans la limite des 40% HT des travaux, précisé que le total mentionné sur le tableau joint au présent rapport, correspond au montant engagé annuellement par le concessionnaire au titre de l'article 8, soit 287.500 € HT dédiés aux communes urbaines pour 2022, mandaté le Président pour la mise au point de cette décision et le suivi des aides.
  
5. décidé de reconduire le système de droits à tirage pour l'attribution des aides aux communes urbaines dans le cadre d'opérations d'amélioration esthétique des réseaux, prenant en compte pour le calcul, la longueur du réseau aérien et la population, décidé que ce droit à tirage reste annuel, avec un report des sommes non consommées durant l'année, sur les projets effectivement réalisés, ceci dans la limite des 40% HT des travaux, précisé que le total mentionné sur le tableau joint au présent rapport, correspond au montant engagé annuellement par le concessionnaire au titre de l'article 8, soit 287.500 € HT dédiés aux communes urbaines pour 2022, mandaté le Président pour la mise au point de cette décision et le suivi des aides.

6. autorisé le SIEA et la Régie RESO-LIAin à proposer aux communes les prestations liées au déploiement des réseaux de vidéoprotection, autorisé le Président à diffuser l'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises pour le déploiement de réseau de vidéoprotection des communes qui en réalisent la demande, autorisé le Président à signer la convention d'accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection.
  
7. accepté les termes de la convention de financement du déploiement de la fibre optique proposée par le Département de l'Ain au SIEA pour la subvention de 3 millions d'euros pour l'année 2022, autorisé le Président à la soumettre au prochain comité syndical.

Le Président



Walter MARTIN

Pour affichage le 20 octobre 2021